



Numéro de l'acte	2020-126-SPORTGH
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

QUESTION N° 2020-126

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE :

Délégation de Service Public – Accueil de Loisirs Sans Hébergement et CAJ

Fixation des tarifs - Dates d'ouverture ALSH et CAJ

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry MERCIER

Par délibération 03 février 2020, la Municipalité a décidé de délégué le service public pour l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 à l'Association Community.

Il est proposé d'organiser l'accueil durant les vacances d'été aux périodes suivantes :

- du 8 juillet 2021 au 30 juillet 2021
- du 02 août 2021 au 24 août 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- 1°) pour l'année 2020, la réouverture des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants âgés de 2 à 11 ans, ainsi que de 4 à 14 ans (ALSH de Camus) et de 11 à 17 ans, pendant les périodes du 8 juillet 2021 au 30 juillet 2021 et du 02 août 2021 au 24 août 2021, les horaires d'ouverture étant de 9 h à 17 h pour les 2 à 11 ans et 9h à 18h pour les 11 à 17 ans comme repris dans le projet de convention de la Délégation de Service Public.
- 2°) de fixer les différents tarifs applicables à chacun des centres, suivant tableau ci-annexé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 15 octobre 2020

Le Maire,

Benoît ROUSSEL